

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Meulan
Commune de Chapet

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MARS 2018

Date de convocation et
d'affichage:

26 janvier 2018

Nombre de Conseillers

En exercice: **14**

Présents : 10

ou représentés : 12

Votants : 10+2

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le neuf mars deux mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCART, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD , Frédéric PINLET, Benoit BEAUNEZ, Daniel MOLINA, Philippe SEJOURNE, Rosine THIAULT (Pouvoir Didier TRAGIN) , Eric CHEVALIER (arrivé à 20h18 et pouvoir de Eric AUBRUN), Francine BILLOUE, Véronique LABORDE,.

Etaient absents : Didier TRAGIN (absent), Eric AUBRUN (pouvoir à Eric CHEVALIER), Anne-Claude TOURNON, Cécile BEDANI

Rosine THIAULT a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h09

POINT N°1 – APPROBATION DU PLU DE CHAPET

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chapet a été prescrit par **délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2014.**

Par la suite, la commune de Chapet a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté Urbaine lors de son conseil municipal du 27 mai 2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de poursuite des procédures engagées avant la date de transfert de compétence.

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme – PADD :

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de CHAPET s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Le PLU vise à affirmer l'identité de CHAPET, entre paysage rural de la vallée de la Seine et évolution de la vie locale.

Le Conseil Municipal de CHAPET a conformément à la procédure, mené un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en séance du 10/12/2015 puis en date du 09/09/2016 suite à l'évolution de l'opération du Mitan.

Le Conseil Communautaire de la CUGPSEO a acté ce dernier débat en séance du 29/09/2016.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration et conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de prescription de l'élaboration du PLU de CHAPET, 3 réunions publiques de concertation se sont tenues ; respectivement le 09/12/2015 pour la présentation du diagnostic et des objectifs du PADD, le 06/09/2016 pour la présentation de l'évolution du PADD suite au recalibrage de l'opération du Mitan et le 09/11/2016 pour la traduction graphique et réglementaire du projet : zonage, règlement et OAP.

Lors de la réunion de présentation du dossier d'arrêt, les PPA présentes n'ont pas émis d'avis défavorable quant au contenu du dossier de PLU. Seules quelques observations, propositions et légères modifications ont été demandées et prises en compte pour le dossier final d'arrêt du projet.

La commune de CHAPET a tiré le bilan de la concertation et a donné un avis favorable sur le projet de PLU à arrêter tel qu'il est annexé à la présente délibération, lors de son Conseil municipal du 09/12/2016.

Arrêt de projet - Traduction spatiale et réglementaire

Pour rappel, les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLU.

Le 09 décembre 2016, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté. Ce projet de PLU a ensuite été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 15 décembre 2016. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire lors de la même séance du 15 décembre 2016.

PPA et Enquête Publique

Conformément à la procédure, le projet de PLU arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en février 2017, qui ont eu trois mois pour transmettre leur avis.

Ont été recueillies les avis suivants :

- L'avis favorable sous réserves de l'État en date du 23 mars 2017 ;
- L'avis favorable sous réserve du Conseil Départemental des Yvelines en date du 23 mai 2017 ;
- L'avis favorable avec réserves de la commune des Mureaux en date du 8 juin 2017 ;
- L'avis favorable du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 30 mai 2017 ;
- L'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines en date du 28 avril 2016.

À l'issue de cette consultation, le projet du PLU de la commune de Chapet a été soumis à enquête publique du 19 septembre 2017 au 21 octobre 2017, soit pendant une durée de 32 jours. Cette enquête publique a été menée par Laurent DANE, commissaire-enquêteur. Ce dernier a déposé son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées le 29 novembre 2017. Il a émis un avis favorable avec une réserve relative à l'OAP du Mitan, tant que les difficultés de circulation de Chapet ne seront pas résolues.

Approbation

Les remarques des PPA et celles du commissaire-enquêteur ont fait l'objet soit d'une prise en compte, soit d'une justification liée à l'intérêt général du projet.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le PLU de la commune de Chapet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1 et L. 5215-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de CHAPET du 23/01/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal de CHAPET du 01/07/2016 donnant son accord sur la poursuite par la Communauté urbaine de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,

VU le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de CHAPET qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 10/12/2015 puis du second débat faisant suite à l'évolution de l'opération du Mitan du 09/09/2016 et acté lors de la séance du Conseil communautaire du 29/09/2016,

VU la délibération du Conseil municipal de CHAPET du 09/12/2016 portant avis favorable au projet de PLU à arrêter et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU,

VU les avis favorables des personnes publiques associées, à savoir : avec réserves de l'État en date du 23 mars 2017, l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 23 mai 2017, avec réserves de la commune des Mureaux en date du 8 juin 2017, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines en date du 28 avril 2017, du Conseil Régionale d'Île-de-France en date du 30 mai 2017,

VU l'arrêté du Président de la CU GPS&O n° A2017_49 en date du 20 juin 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU,

VU le rapport donnant un avis favorable avec une réserve et les conclusions motivées de Monsieur Laurent DANE (commissaire-enquêteur) en date du 29 novembre 2017,

Le conseil municipal à la majorité (11 voix pour et 1 voix contre),

ARTICLE 1-1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'élaboration de PLU de la commune de Chapet tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 1-2 : EMET cependant une recommandation pour que soit réalisée la déviation Nord (dite Rode de Chapet, identifiée par l'ER n°1) afin de réduire le trafic automobile dans les rues étroites du village.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine compétente et en mairie de Chapet et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 4 : DIT que le PLU dont le Conseil Municipal a donné un avis favorable est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine et en mairie de Chapet aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération est exécutoire à compter du délai d'un mois de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ARTICLE 6 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'État.

ARTICLE 7 : DIT que le PLU sera mis à l'approbation de l'ensemble des Conseillers Communautaires lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Décisions du Maire :

Questions diverses :

La séance est levée à 20 H 50.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRAN CART

V. LABORDE

R. THIAULT (Pouvoir D. TRAGIN)

E. CHEVALIER (Pouvoir E.AUBRUN)

D. TRAGIN (Absent Pouvoir R.THIAULT)

D. MOLINA

F. BILLOUE

M. CHALOYARD

B. BEAUNEZ

E. AUBRUN (absent pouvoir E.CHEVALIER)

A-C. TOURNON (absente)

P. SEJOURNE

F. PINLET

C. BEDANI (absente)

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis Francart

Rosine Thiault